
FINANCEMENT ET AUTORISATION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Objectif : Ce document vient préciser la procédure à suivre pour faire le lien entre l'autorisation donnée par le CÉUA pour un protocole spécifique et les fonds reçus par un chercheur utilisateur d'animaux.

Cibles : Cette procédure doit être observée par le CÉUA et par toutes les personnes qui travaillent avec des animaux destinés à la recherche.

Responsable¹: Président du CÉUA ou son représentant désigné.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Deux des principaux organismes qui subventionnent des projets de recherche au Canada (c'est-à-dire le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada) ainsi que le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) exigent des établissements qui ont recours à des animaux pour de la recherche effectuée dans ses propres installations, dans d'autres installations ou sur le terrain de :

«s'assurer, par l'utilisation de contrôles financiers ou autres, que le comité de protection des animaux de l'établissement a approuvé le projet de recherche avant que des activités de recherche avec des animaux se déroulent et que l'approbation du comité de protection des animaux (CPA) est maintenue aussi longtemps que des activités de recherche avec des animaux sont réalisées. Lorsque des mesures de contrôle appropriées sont en place, tous les fonds de la subvention peuvent être libérés avant l'approbation du CPA ou pendant le processus d'approbation.»

1.2. Le Bureau Recherche-Développement-Valorisation (BRDV) est responsable de l'administration des subventions et des contrats reçus par les chercheurs à l'Université de Montréal. Il est chargé, entre autres, de s'assurer que le chercheur détient une autorisation valide du CÉUA pour les manipulations sur les animaux couvertes par cette subvention et doit indiquer le numéro du protocole CÉUA dans le dossier de cette subvention pour ce chercheur.

¹ N.B. Afin d'alléger le texte, la forme masculine désigne les femmes et les hommes

-
- 1.3. Le bureau des fonds de recherche à la Faculté de médecine vétérinaire (FMV) est responsable du suivi des fonds de recherche qu'il gère et doit s'assurer que les approbations nécessaires aient été données par le CÉUA.
 - 1.4. Un formulaire (*CEUAF6 – Confirmation du lien de financement et de l'autorisation donnée par le CÉUA d'utiliser des animaux pour un projet de recherche*) a été développé pour faciliter la communication de l'autorisation du CÉUA au BRDV et au bureau de la recherche de la FMV, permettant à ces derniers de libérer les fonds du chercheur. Un *CEUAF6* dûment autorisé par le CÉUA devra avoir été reçu et joint au dossier de la subvention.
 - 1.5. Le bureau de la recherche vérifie le statut des autorisations du CÉUA associées à des financements. Dans le cas où le certificat d'éthique est échu et n'a pas été renouvelé, le bureau de la recherche communique avec le CÉUA, afin de remédier rapidement à la situation.
 - 1.6. Un formulaire (*CEUAF7*) a été développé pour faciliter la communication entre le chercheur prévoyant une utilisation future d'animaux et le BRDV, permettant à ce dernier de libérer au prorata les fonds du chercheur.

2. SUBVENTION ET UTILISATION D'ANIMAUX

2.1. Formulaire *CEUAF6*

Lorsqu'un chercheur reçoit une subvention administrée par l'Université de Montréal ou par la FMV qui fait appel à l'utilisation d'animaux, il doit remplir le formulaire *CEUAF6*, qu'il doit transmettre au CÉUA pour approbation.

Par ce formulaire *CEUAF6*, le chercheur indique que la subvention reçue correspond :

- ✓ soit à une nouvelle demande éthique autorisée par le CÉUA, dont il précise le numéro d'approbation et le titre soumis au CÉUA;
- ✓ soit à une demande de renouvellement d'un protocole déjà autorisé, dont il précise le numéro d'approbation et le titre soumis au CÉUA;
- ✓ soit à une demande de modification d'un protocole déjà autorisé, dont il précise le numéro d'approbation et le titre soumis au CÉUA.

2.2. Approbation du *CEUAF6* par le CÉUA

2.2.1 Financement d'une nouvelle demande éthique ou d'une demande éthique renouvelée

- Une fois la demande éthique autorisée, le secrétariat du CÉUA demande au chercheur de remplir le formulaire *CEUAF6* et de lui retourner le formulaire signé.
- Le secrétariat du CÉUA fera parvenir le formulaire *CEUAF6* pour ce projet par courriel au BRDV et/ou à la personne responsable du suivi des fonds de recherche à la Faculté de médecine vétérinaire.
- Une fois ces étapes complétées, les fonds de recherche du projet approuvé pourront être libérés.

2.2.2 Modification de la source de financement d'une demande éthique valide

Dans les cas où il y a modification (ajout ou retrait) de la source de financement d'un projet de recherche toujours valide :

- Le chercheur doit aviser le CÉUA, à l'aide du formulaire *CEUAF6*, qu'il y a un changement à la source de financement de son projet de recherche toujours valide.
- Une fois le formulaire *CEUAF6* signé par le président du CÉUA, le secrétariat du CÉUA le fera parvenir par courriel au BRDV et/ou à la personne responsable du suivi des fonds de recherche à la Faculté de médecine vétérinaire.
- Une fois cette étape complétée, les nouveaux fonds de recherche du projet approuvé pourront être libérés.

2.3. Non-renouvellement justifié de certificat

Le chercheur doit informer le secrétariat du CÉUA si le protocole est terminé ou s'il n'utilise plus d'animaux dans le cadre de ce protocole. Le secrétariat du CÉUA avisera alors le BRDV et/ou la personne responsable du suivi des fonds de recherche à la Faculté de médecine vétérinaire que le volet du projet faisant appel aux animaux est terminé.

3. FONDS À LIBÉRER, MAIS EXCLUANT L'ACHAT D'ANIMAUX

3.1. Formulaire *CEUAF7*

Lors de la réception d'une nouvelle subvention pour un chercheur, il arrive qu'il ait besoin de faire libérer des fonds pour payer des salaires ou du matériel sans toutefois débiter l'utilisation d'animaux. Afin de s'assurer que les chercheurs puissent avoir accès à leurs fonds

même si leurs travaux ne font pas appel à l'utilisation d'animaux dans l'immédiat, il existe un formulaire *CEUAF7 - Demande d'accès partiel aux fonds de recherche lorsqu'il n'y a pas d'utilisation d'animaux en cours*.

Le chercheur remplit le formulaire *CEUAF7* recevant une subvention et s'engage à ne pas conduire d'activités de recherche faisant appel à l'utilisation des animaux avant d'avoir obtenu l'approbation éthique du CÉUA. Une fois reçu, le formulaire *CEUAF7* est signé par le CÉUA qui l'achemine au BRDV. Le BRDV autorisera alors l'ouverture ou la prolongation à l'accès au compte auprès de la Direction des finances. Les fonds seront disponibles au prorata pour la durée d'un an, excluant toutefois l'achat et la garde d'animaux.

Afin d'assurer l'accès aux fonds, le chercheur est responsable de soumettre à nouveau au CÉUA un formulaire *CEUAF7* dans l'éventualité d'une prolongation nécessaire ou d'obtenir l'autorisation du CÉUA si le projet faisant appel à des animaux est prêt à être démarré.

4. PLUSIEURS CHERCHEURS ASSOCIÉS À UN MÊME PROTOCOLE AUTORISÉ

Il arrive que plusieurs chercheurs soient associés à un même protocole autorisé par le CÉUA, avec chacun plusieurs sources de financement différentes possibles, et pouvant arriver à des moments différents.

Dans ce cas, chaque chercheur doit fournir un *CEUAF6* pour chaque nouvel octroi reçu. Le CÉUA vérifiera son inscription dans le protocole autorisé et validera le *CEUAF6*. Par la suite, la procédure normale devra être suivie pour la libération des fonds.

APPROBATION :

Président du CÉUA

Date

BIBLIOGRAPHIE :

- Conseil canadien de protection des animaux. *Lignes directrices du CCPA sur : la révision de protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation*, 1997.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Politique du CCPA sur : le mandat de protection des animaux*, 2006.
- CRSNG, CRSH, IRSC. *Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche*, 2020.
- Université de Montréal. *Directives d'application de la Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement* (en préparation).
- Université de Montréal. *Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement*, 2012.